



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des services d'incendie
et de secours**

@ : service-prevention@sdis12.fr
tél : 05 65 77 12 45

PROCÈS-VERBAL

Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH

CODE : E14600003
ÉTABLISSEMENT : DOMAINE DE COMBELLES
ADRESSE : LIEU-DIT COMBELLES 12000 LE MONASTÈRE
ACTIVITÉ PRINCIPALE : VILLAGE VACANCES - hébergement
OBJET : Demande d'avis sur classement ERP d'une structure d'hébergement

Le 12 mars 2025, la Sous-Commission Départementale de Sécurité a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné suite à l'étude.

OBSERVATIONS :

Pièce jointe : tableau de prescriptions

.....
.....
.....

En conclusion :

☒ la Sous-commission départementale de sécurité émet un **AVIS** :

FAVORABLE

~~**DÉFAVORABLE**~~

**au classement NON ERP si l'accueil par hébergement
reste inférieur aux seuils définis par l'article PE2§2 b) et c).**

☐ la Sous-commission départementale de sécurité ne peut se prononcer en l'absence d'un ou plusieurs membres.

Le président de séance,

MME A.CALLIS



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

@ : service-prevention@sdis12.fr
tél : 05 65 77 12 45

**Direction départementale
des services d'incendie
et de secours**

PRESCRIPTIONS

Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH

CODE : E14600003

ÉTABLISSEMENT : DOMAINE DE COMBELLES

ADRESSE : LIEU-DIT COMBELLES 12000 LE MONASTERE

ACTIVITÉ PRINCIPALE : VILLAGE VACANCES - hébergement

OBJET : Demande d'avis sur classement ERP d'une structure d'hébergement

EFFECTIFS (projet) :

Effectif hébergé :

12 (accueil adulte)

6 (accueil mineurs isolés)

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 22 Juin 1990
modifié (PE) - PE 2

Modalité de classement de ces hébergements en application de l'article PE2§2 b) et c) :

- pour un accueil **limité à 15 personnes maximum** (avec présence adulte), l'hébergement ne relève pas du classement ERP (seuil ERP à 16 personnes).

- dans le cas particulier d'un "accueil collectif de mineurs" (au sens de l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles) ou de tout accueil de mineurs isolés en dehors de leurs familles, **à partir de 7, l'hébergement relève du classement ERP et à ce titre, nécessite au préalable une étude par la commission de sécurité ainsi qu'une visite avant ouverture au public.**

Il est rappelé également que les hébergements devront être implantés à 5 mètres minimum les uns des autres.

PRÉCONISATION LIÉES À L'EXPLOITATION

CCH (ERP) - R 143-13

1

En complément, dans le cadre d'une exploitation **en dessous des seuils ERP**, après étude des documents transmis et analyse de risques, la commission de sécurité préconise à l'exploitant le respect des règles suivantes:

- disposer d'un moyen d'extinction dans chaque hébergement (extincteur),
- afficher des consignes d'incendie dans chaque chambre,
- garantir la vacuité des dégagements,
- faire vérifier les installations et équipements techniques régulièrement,
- limiter le potentiel calorifique (pas de stockage),
- équiper chaque hébergement d'un détecteur de fumée normalisé,
- proscrire l'utilisation de flamme vive,
- proscrire l'utilisation d'appareil de cuisson.

Parallèlement, l'exploitant devra le cas échéant s'assurer de la bonne application par les utilisateurs au travers d'une procédure formalisée.